



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE, DÉLIVRANCE D'UNE AUTORISATION PRÉALABLE D'UN DISPOSITIF OU D'UN MATÉRIEL SUPPORTANT UNE ENSEIGNE_BY GOURMANDINE

Le Maire de la Ville de Pont Audemer,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-4 et suivants ;

VU la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n° AP 027 467 26 00016, concernant l'installation d'une nouvelle enseigne sur un immeuble sis 10 bis rue des Cordeliers à Pont-Audemer, cadastré 467 XC 204 déposée le 23 juillet 2026 et complétée le 14 août 2026 par SAS BY GOURMANDINE représentée par Madame Céline LEGRAND.

VU la localisation du projet d'enseigne, au sein d'un périmètre de site patrimonial remarquable et qu'en application de l'article L.581-8 et L.581-18 du code de l'environnement, cette localisation soumet la pose d'enseigne à autorisation préalable ;

VU l'avis favorable avec réserve de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 22 août 2026 ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation d'installation d'enseigne sur la façade 10 rue des Cordeliers à Pont Audemer, objet de la demande susvisée est accordée sous réserve des prescriptions suivantes :

Article 2 : L'enseigne drapeau fera 60 cm x 60 cm maximum afin de bien s'intégrer dans l'environnement et ne pas trop l'impacter. Cette dimension permet de ne pas saturer l'espace public d'informations à caractère publicitaire et permet, par ailleurs, à ce que chaque commerce soit mieux vu et non englué dans une masse d'enseignes.

L'enseigne drapeau sera au niveau de l'enseigne bandeau pour retrouver un peu d'harmonie dans cette rue, donc pas aussi haut que sur le photomontage.

Article 3 : Voies et délais de recours : dans le délai de deux mois à compter de la date de notification, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de la justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de Pont Audemer, dans ce cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux,
- le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Rouen
- par courrier à l'adresse suivante : 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen ou au moyen de l'application « telerecours citoyen » accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Pont-Audemer, le 26 août 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS

